



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2024-109

VILLE DE RAMBOUILLET

## Services Techniques

49, rue de Groussay  
78514 Rambouillet Cedex

Tél. : 01 75 03 42 10

Fax : 01 75 03 42 01

[services.techniques@rambouillet.fr](mailto:services.techniques@rambouillet.fr)

AC/GLS/SM/KS

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,**Vu** le Code de la Route,**Vu** les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,**Vu** l'arrêté temporaire n° 2024-112 du 11 avril 2024,**Vu** l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2020, n° AD5G20070701 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,**Considérant** l'installation des métiers forains dans le cadre de la fête du Muguet 2024 sur ces 2 places, il y a lieu de déroger aux dispositions habituelles en matière de stationnement et de circulation,

Instituant des restrictions en matière de stationnement :  
Places de la Libération et Marie Roux, à l'occasion de la  
fête du Muguet 2024 et rue de Gaulle, depuis Carrefour  
City et Optic 2000 jusqu'à l'Hôtel Mercure

**A COMPTER DU MERCREDI 1<sup>ER</sup> MAI 2024 A 14H30  
JUSQU'AU LUNDI 06 MAI 2024**

**ARRÊTE****Article 1** **STATIONNEMENT**

A compter du mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024 à 14h30 (après la tenue du marché) jusqu'au lundi 06 mai 2024, le stationnement sera neutralisé et interdit, place de la Libération et place Marie Roux, y compris le passage reliant ces deux places et rue de Gaulle, depuis Carrefour City et Optic 2000 jusqu'à l'Hôtel Mercure.

**Article 2** **CIRCULATION**

A compter du mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024 à 14h30 jusqu'au lundi 06 mai 2024, la circulation sera neutralisée et interdite, place de la Libération et place Marie Roux y compris au droit du passage reliant ces deux places pour permettre l'installation des Métiers Forains dès le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024 à 15h30.

**Article 3** La Fête Foraine sera ouverte au public :

- Vendredi 03 mai 2024 vers 19h00, après le passage de la commission de sécurité jusqu'à 24h00,
- Du samedi 04 mai 2024 à 14h00 au dimanche 05 mai 2024 à 02h00,
- Dimanche 05 mai 2024 de 14h00 à 22h00,

**Article 4** Les métiers forains devront respecter toutes les consignes mentionnées dans l'arrêté 2024-111 du 15 avril 2024 sous le contrôle du placier de la société GERAUD. Un passage de 3m50 pour les Forces de Secours et de Sécurité devra être respecté.**Article 5** Considérés comme gênants et en infraction au regard des Articles R-417-1er et L-325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrière, suivant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.**Article 6** La signalisation en matière de stationnement sera mise en place par le Service Logistique de la Ville de Rambouillet.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2024-109**



VILLE DE RAMBOUILLET

**Article 7** Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 8** Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Rambouillet, le 18 avril 2024

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Délégué au cadre de vie, aux grands  
projets et à la sécurité  
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT



**INTERDICTION DE STATIONNER  
DU MERCREDI 1<sup>ER</sup> MAI 2024 A  
14H30 AU LUNDI 06 MAI 2024**

**INTERDICTION DE STATIONNER  
DU MERCREDI 1<sup>ER</sup> MAI 2024 A  
14H30 AU LUNDI 06 MAI 2024**